

Le droit de savoir... pour choisir

Par BONZI Bénédicte

Publié le 22/08/2016

Nous sommes encore bien ignorants face aux impacts potentiels (techniques, juridiques, éthiques, sociaux et culturels) de ces « nouveaux OGM ». Il serait donc très prétentieux de se dédouaner de l'application du principe de précaution.

Pour Inf'OGM, la transparence du traitement de ce dossier et les efforts qui vont permettre de le mettre au cœur d'un débat citoyen apparaissent comme un devoir pour le respect du droit à l'information. Car ne pas nommer ces nouveaux objets permettrait que plus rien ne soit perçu comme OGM, et nous priverait de choix éclairés. Or personne n'est légitime à retirer aux consommateurs le droit de pouvoir choisir en conscience. Par ailleurs, ne pas qualifier d'OGM ces choses brevetées créées par ces nouvelles techniques rend possible, d'abord l'accaparement par quelques entreprises de petits éléments du vivant... et au final, une confiscation du vivant dans son ensemble.

Le rejet des limites de la nature par seulement quelques acteurs impose à tous les hommes de vivre dans un nouveau risque, dont nul n'est aujourd'hui capable de penser les impacts. Seul un débat d'éthique globale visant à considérer la place de l'homme dans son environnement, ses limites, son obligation à œuvrer dans l'intérêt général, permettra de penser l'introduction des nouveaux OGM.

A travers ce dossier, Inf'OGM a souhaité que chacun puisse comprendre le dilemme qui s'impose à nos sociétés du fait de l'irréversibilité d'un tel choix. Ce premier éclairage non exhaustif du sujet doit permettre à nos lecteurs de mesurer à quel point il est nécessaire qu'ils puissent rester acteurs dans ce choix et non de futurs actants d'effets « hors-cibles » que nous ne saurions qualifier de non intentionnels...

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/le-droit-de-savoir-pour-choisir/